



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Cabinet du maire, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 28 octobre 2008 à 13 h 15 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, monsieur le conseiller Richard Côté et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2008-1651*

SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DE 223 500 \$ À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE AFIN D'Y LOGER LA MAISON DE QUARTIER DANIEL-JOHNSON AU 22, RUE ARTHUR-BUIES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1212 en date du 13 novembre 2007, la Ville de Gatineau a signé, le 28 novembre 2007, un protocole d'entente avec l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour la construction d'un centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article numéro XI-1 « Obligations de la Ville pour la construction du centre communautaire » du protocole d'entente, la Ville de Gatineau a versé une subvention de 400 000 \$ pour le projet de construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Hull de monsieur le conseiller Pierre Phillion, désire contribuer pour un montant supplémentaire de 223 500 \$ au projet de construction du centre communautaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention supplémentaire de 223 500 \$ à l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour le projet de construction du centre communautaire situé au 22, rue Arthur-Buies.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement numéro 1 « Obligations de la Ville pour la construction d'un centre communautaire ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 223 500 \$ selon les modalités prévues au protocole d'entente – Amendement 1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71487-972	223 500 \$	Pierre Phillion - Saint-Raymond-Vanier - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200 71487-972	223 500 \$	223 500 \$	Surplus affecté - Subventions Pierre Philion - Saint-Raymond-Vanier - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1652*

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LA FONDATION PIERRE-JANET POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES DE 25 UNITÉS D'HABITATION AU 241, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social et communautaire visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux et communautaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau au printemps 2008, la Fondation Pierre-Janet a soumis un projet de construction de 25 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente de l'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à la Fondation Pierre-Janet une contribution financière de 473 877 \$ pour la construction de 25 unités d'habitation sur le site du 241, boulevard Labrosse, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque, selon le montant précisé à l'organisme Fondation Pierre-Janet, à l'attention de monsieur Alain Lamarche, 20, rue Pharand, Gatineau, Québec, J9A 1K7.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé du boulevard Labrosse et, dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, le conseil municipal aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Le projet devra se réaliser en fonction de la proposition soumise incluant, en particulier, les éléments suivants : 4 unités adaptées pour des personnes à mobilité réduite et incorporer les paramètres du programme Novoclimat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 495-2008.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par les autorités compétentes.

De plus, ce comité recommande au conseil de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, la quote-part de 24 suppléments au loyer dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d’habitation de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2008 conditionnellement à l’approbation du règlement d’emprunt numéro 495-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1653*

CONTRIBUTION DE 8 000 \$ À L'ORGANISME ENTRE DEUX-ROUES POUR LA MISE SUR PIED D'UN RÉPERTOIRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de 8 000 \$ de l’organisme Entre Deux-Roues pour réaliser une liste des logements accessibles afin de faciliter un jumelage entre des demandeurs de logements accessibles et des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l’organisme Entre Deux-Roues a déjà été recommandé par la Ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien aux initiatives du milieu pour les personnes handicapées et à mobilité réduite le 2 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE la politique d’habitation de la Ville de Gatineau prévoit la mise en œuvre d’actions répondant au changement sociodémographique, tel que le vieillissement de la population et le maintien à domicile de personnes ayant des problématiques de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE le projet impliquera d’autres partenaires financiers dont l’Office des personnes handicapées du Québec ainsi que la SHQ/SCHL;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l’habitation a recommandé, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2008, d’accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l’organisme Entre Deux-Roues :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accorder une aide financière non récurrente au montant de 8 000 \$ à l’organisme Entre Deux-Roues, le tout conditionnel à la confirmation du financement de l’Office des personnes handicapées du Québec.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au nom de l’organisme Entre Deux-Roues sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l’urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61900-972	8 000 \$	Politique d'habitation - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1654*

PROGRAMME « GATINEAU VERDIT » PLANTATION DE PLUS DE 100 000 ARBRES 2006-2009 - PARTENARIAT AVEC ARBRES CANADA (ANCIENNEMENT LA FONDATION CANADIENNE DE L'ARBRE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a élaboré et approuvé un plan d'action visant la plantation de plus de 100 000 arbres entre 2006 et 2009 sur son territoire et connu sous le thème « GATINEAU VERDIT »;

CONSIDÉRANT QU'à l'image d'Arbres Canada, arrimée à celle de la Ville de Gatineau envers un objectif commun de développement durable, les deux parties désirent respectivement rationaliser leurs expertises et ressources globales qui sont disponibles de part et d'autres en matière de plantation d'arbres, maximiser celles-ci afin de continuer à réaliser en partenariat des projets de verdissement des cours d'écoles sur le territoire de la ville de Gatineau dans un premier temps à l'automne 2009;

CONSIDÉRANT QUE le projet 100 000 arbres « Gatineau Verdit » contribuera à un maximum de 3 500 \$ à Arbres Canada, et ce, par projet-école sélectionné sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de son programme déjà existant « Verdissement des terrains d'école »;

CONSIDÉRANT QU'un maximum de 10 projets-écoles sera sélectionné en 2009 sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Groupe Brigil Construction, en vertu de la résolution numéro CM-2007-1373 en date du 11 décembre 2007, précise les modalités de partenariat respectives à l'atteinte de l'objectif de plantation de 100 000 arbres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1373, acceptait un support financier de 35 000 \$ du Groupe Brigil Construction qui contribuera en partie au programme de verdissement des cours d'écoles sélectionnées dans la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente précisant les modalités de partenariat entre la Ville de Gatineau et Arbres Canada doit être conclu afin de préciser les obligations respectives des deux parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Arbres Canada afin de parapher ces généreuses contributions au programme de plantation de plus de 100 000 arbres sur le territoire de la ville de Gatineau entre 2006 et 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71431-972	35 000 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1655*

MODIFICATION À L'ANNEXE DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-1320 - TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-1320 en date du 26 août 2008 et recommande au conseil de modifier l'annexe intitulée «Tarif de rémunération du personnel électoral pour une élection partielle à un poste de conseiller» faisant partie de la résolution numéro CM-2008-902 en date du 26 août 2008 en remplaçant le mot «trésorier» par les mots «Michel Tremblay».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1656*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-344*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 14A-20-2, RANG 5, CANTON DE HULL, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL PINK - MESSIEURS JULES TREMBLAY ET GUY VANASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 14A-20-2, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, situé sur la rue de Vernon dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jules Tremblay et Guy Vanasse, mandataires, ont déposé une offre d'achat, le 25 juin 2008 et consentent à acquérir le lot 14A-20-2, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 14 265,60 m² (3,52 acres) pour la somme de 84 457,26 \$ (0,55 \$/pi²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit de construire sur ce terrain, soit le lot 14A-20-2, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment de qualité, d'une superficie prévue de 1 254,56 m² (13 503,97 pi²) pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-08-100, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par messieurs Jules Tremblay et Guy Vanasse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à messieurs Jules Tremblay et Guy Vanasse, le lot 14A-20-2, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 14 265,60 m² (3,52 acres) aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- un prix de vente de 84 457,26 \$, auquel s'ajouteront les taxes, si applicables;
- la garantie légale est exclue entièrement de la cession;

- l'acquéreur est tenu de signer l'acte de vente dans les 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'acquéreur est tenu aux travaux et aux frais d'aménagement d'un fossé et au raccordement des immeubles aux services municipaux à ses frais, si requis;
- l'acquéreur devra consentir gratuitement à la Ville et aux compagnies d'utilités publiques qui le requièrent, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- l'acquéreur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l'effet que le dépôt initial de 8 446 \$ est conservé en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente. Ce dépôt sera confisqué à titre de dommages liquidés, en cas de refus d'acheter, après acceptation de la présente par le conseil municipal, sinon, il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente;
- l'acquéreur devra verser à la signature de l'acte de vente un nouveau dépôt de 8 446 \$ en garantie d'exécution des obligations;
- l'acquéreur devra débiter et poursuivre de façon continue sur le lot 14A-20-2, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, la construction d'un bâtiment, d'une superficie prévue de 1 254,56 m² (13 503,97 pi²) tel que montré au plan à l'annexe 3, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;
- la Ville pourra, en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution prévue dans le cas de non-exécution de l'obligation de construire inscrite à l'acte de vente, exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition;
- la Ville retire et abandonne le caractère public des lots vendus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1657*

MODIFICATION DE L'ANNEXE « A » DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - RANGEMENT DES POSTES CADRES - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-1366

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1211 en date du 13 novembre 2007, approuvait le nouveau rangement des postes cadres recommandé par la Direction générale et le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 6 novembre 2007, le conseil municipal a autorisé la Direction générale et le Service des ressources humaines à offrir aux employés cadres une période de révision du rangement des postes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines, conjointement avec les membres du comité de direction, a procédé à l'analyse des demandes de révision reçues :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'annexe « A » de la politique salariale et de payer rétroactivement à la date d'entrée en fonction dans le poste, les employés cadres dont le poste est touché par les modifications.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-1366 en date du 3 octobre 2006 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-868 en date du 3 octobre 2006 afin de réduire la prime de rétention pour les postes d'avocat à 5 000 \$ à compter de 2009.

Seuls les employés actifs ou retraités peuvent bénéficier de la rétroactivité.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1658*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 14 octobre 2008, le comité plénier a accepté les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics proposées par le directeur;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 15 octobre 2008, le conseil municipal a accepté de modifier les organigrammes du Service des travaux publics pour les fonctions de chefs de division;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les organigrammes du Service des travaux publics pour les postes de responsables et les postes sous leur supervision;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées permettront au Service des travaux publics d'améliorer le service à la population :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des travaux publics :

Direction – Service des travaux publics

- transférer le poste cadre d'adjoint au directeur (poste numéro STP-CAD-064 au plan d'effectifs des cadres) et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du directeur du Service des travaux publics;

- transférer le poste cadre de contrôleur détenu par monsieur Sylvain Marois (poste numéro STP-CAD-065 au plan d'effectifs des cadres) et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du poste d'adjoint au directeur du Service des travaux publics;
- transférer le poste de technicien – plaintes et requêtes détenu par monsieur Michael Chiasson (poste numéro STP-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du poste chef de division - services techniques.

Division - Voirie

- abolir le poste de responsable - voirie, aqueducs et égouts (poste numéro STP-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Fernando Pimentel, sous la gouverne du chef de division - points de rassemblement centre-ouest;
- créer le poste cadre de responsable - voirie, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-066 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - voirie et y nommer monsieur Fernando Pimentel;
- transférer le poste cadre de responsable-logistique stratégique détenu par monsieur Jean-Marc Sabourin (poste numéro STP-CAD-062 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - voirie;
- transférer le poste syndiqué col blanc de technicien aux opérations de déneigement détenu par madame Joanie Lessard (poste numéro STP-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable-logistique stratégique de division - voirie;
- abolir le poste cadre de responsable - point de rassemblement de l'ouest détenu par monsieur Jean-Jacques Meilleur (poste numéro STP-CAD-015 au plan d'effectifs des cadres);
- créer le poste cadre de responsable - voirie, secteur est (poste numéro STP-CAD-067 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division – voirie.

Division - Aqueducs, égouts et drainage de surface

- abolir le poste de responsable - voirie, aqueducs et égouts, Division du point de rassemblement centre-est actuellement vacant (poste numéro STP-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres);
- créer le poste cadre de responsable - aqueducs, égouts et drainage de surface, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-068 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division – égouts, aqueducs et drainage de surface et y nommer monsieur Jean-Jacques Meilleur;
- transférer le poste cadre de responsable-logistique stratégique détenu par monsieur Martin Lévêque (poste numéro STP-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - aqueduc, égouts et drainage de surface;
- abolir le poste cadre de responsable - point de rassemblement de l'est détenu par monsieur Bertrand Émond (poste numéro STP-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres);
- créer le poste cadre de responsable - aqueducs, égouts et drainage de surface, secteur est (poste numéro STP-CAD-069 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - aqueducs, égouts et drainage de surface et y nommer monsieur Bertrand Émond.

Division - Parcs et espaces verts

- abolir le poste de responsable - parcs et espaces verts actuellement vacant (poste numéro STP-CAD-007 au plan d'effectifs des cols blancs) de la Division du point de rassemblement du centre-ouest;
- créer le poste cadre de *responsable - parcs et espaces verts (poste numéro STP-CAD-070 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - parcs et espaces verts.

*Ce poste ainsi que les employés sous sa supervision directe et indirecte sont transférés à la Division de la voirie lors de la période hivernale afin de s'occuper du secteur centre;

- transférer le poste cadre de responsable-logistique stratégique détenu par monsieur Pierre Hamel (poste numéro STP-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - parcs et espaces verts;
- transférer la Division de la gestion de la flotte et des équipements et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du directeur du Service des travaux publics.

Division - Services techniques

- transférer le poste cadre de responsable – réclamations détenu par monsieur Yves Plourde (poste numéro STP-CAD-063 au plan d'effectifs des cadres) et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du chef de division - services techniques;
- transférer le poste cadre de coordonnateur - santé, sécurité et formation détenu par monsieur Yves Arseneault (poste numéro STP-CAD-071 au plan d'effectifs des cadres) et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du chef de division - services techniques;
- transférer le poste syndiqué col blanc de commis administratif détenu par madame Carole Morin (STP-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division - services techniques;
- transférer le poste syndiqué col blanc de commis administratif détenu par madame Francine Schingh Mongeon et le poste syndiqué col blanc de commis à la paie et à l'assiduité détenu par madame Pierrette Lafortune (postes numéros STP-BLC-009 et STP-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division - services techniques;
- transférer le poste syndiqué col blanc de commis administratif détenu par madame Brigitte Dubé et le poste syndiqué col blanc de secrétaire II détenu par madame Danielle Boudria (postes numéros STP-BLC-008 et STP-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division - services techniques.

Division - Entretien des édifices

- abolir le poste cadre de responsable - secteur est détenu par monsieur Belkacem Khadir (poste numéro STP-CAD-043 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - entretien des édifices;
- créer le poste cadre de responsable - entretien des infrastructures et des équipements (poste numéro STP-CAD-074 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division – entretien des édifices et y nommer monsieur Belkacem Khadir;
- créer le poste cadre de responsable du parc immobilier et gestion des protocoles (poste numéro STP-CAD-075 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division – entretien des édifices.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service des travaux publics ainsi que la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau en conséquence.

Le Service des travaux publics est autorisé à assigner sous la supervision des responsables, les postes de contremaîtres et les postes cols bleus nécessaires en fonction des besoins opérationnels du Service.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires visés.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle prend son siège.

CE-2008-1659

SOUSSION 2008 SP 250 - LOCATION J.L. PARENTEAU ENR. - 166533 CANADA INC. - DÉNEIGEMENT DE LA SECTION 2 DU SECTEUR RURAL EST - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 234 410,90 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Location J.L. Parenteau enr. – 166533 Canada inc., 311, rue Fer-à-cheval, Gatineau, Québec, J8M 1L8 pour les travaux de déneigement de la section 2 du secteur rural est de la ville de Gatineau, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 octobre 2008, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet le 1^{er} novembre 2008 et se terminera le 30 avril 2009.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget de l'année 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31310-441-59295	44 805,45 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige - Enlèvement de la neige
04-13493	2 076,73 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 octobre 2008.

Adoptée

Madame la conseillère Denise Laferrière prend son siège.

CE-2008-1660

SOUSSION 2008 SP 247 - DIVERS FOURNISSEURS - DÉNEIGEMENT DE DIVERS STATIONNEMENTS DANS LES SECTEURS D'AYLMER, DE HULL ET DE GATINEAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 297 579,95 \$ - CONTRAT DE TROIS ANS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes apparaissant à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution pour le déneigement de divers stationnements dans les secteurs d'Aylmer, de Hull et de Gatineau pour un montant annuel pour la première année de 297 579,95 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission respective déposée en date du 16 octobre 2008, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions conformes requies.

Les prix reçus s'appliquent pour un maximum de 250 cm de neige tombée au sol selon Environnement Canada. Pour chaque centimètre de neige au sol excédent 250 cm, l'Entrepreneur sera payé en fonction du prix de base annuel indiqué au bordereau de soumission divisé par 250 cm, ce qui représente le prix convenu par centimètre (voir annexe 4).

Le contrat sera d'une durée de trois ans prenant effet à compter de la date de la présente résolution avec une clause de renouvellement de deux périodes additionnelles d'une année.

Après la première année du contrat, les prix seront révisés annuellement au 30 novembre de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation – Catalogue 62-001.

Les fonds à cette fin pour la première année du contrat au montant de 297 579,95 \$, incluant les taxes, seront pris à mêmes les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, tel qu'indiqué à l'annexe 2 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2009 à 2011, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 octobre 2008.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif